MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Décision du 25 septembre 2008 portant modification de la dénomination des routes nationales n^{os} 59 et 159

NOR: *DEVT0825923S*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Sur proposition du directeur des infrastructures de transports ;

Vu les travaux d'aménagement réalisés sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RN nº 59,

Décide:

Article 1er

La section de la route nationale (RN) r⁰ 59, comprise entre les PR. 7 + 000 et 8 + 022, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, est dénommée route nationale (RN) n⁰ 159, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision.

Article 2

Le préfet du département du Haut-Rhin est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

Pour le ministre et par délégation : Le chargé de la sous-direction de la gestion du réseau routier non concédé et du trafic, P. Lechanteur